

Règlement intérieur de TERR'OISE

Article 1 - Inscriptions

Il n'y a pas de cotisation d'entrée à l'association. Chaque personne souhaitant participer à l'une de nos sorties et / ou évènements doit s'inscrire en ligne via la plateforme Adéorun.

Adéorun est un service d'aide aux organisateurs de manifestations sportives. Cette plateforme permet

- un paiement en ligne sécurisé pour les participants
- une gestion d'organisation plus fluide pour l'association
- De la visibilité pour nos évènements

A savoir, le participant a des frais de service à sa charge de 2,5% + 0,74€ TTC.

Exemple : pour un montant de 10€, le participant devra payer 10,99€ avec les frais de service.

Les participants n'ont pas besoin de certificat médical sauf mention contraire de l'événement.

Afin d'assurer un accompagnement de qualité et de sécurité ainsi que dans la limite des places restantes, il sera alors possible de s'inscrire sur place le jour de l'animation avec une majoration.

Article 2 - Indemnités de remboursement

Possibilité de demander un remboursement jusqu'à la date limite des inscriptions, hors frais de service.

Article 3 - Permission

L'association n'autorise pas :

- Les chiens (même tenu en laisse sauf en rando canine)
- Les vélos et les trottinettes (sauf mention contraire de l'événement)
- Les enfants en bas âge y compris en porte-bébé (les enfants de moins de 6 ans ne sont pas conviés sauf mention contraire de l'événement)
- De fumer durant les sorties / évènements

Article 4- Assurance

L'association Terr'Oise est affiliée à la Fédération Française de Randonnée.

“La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est agréée et délégataire de service public auprès du Ministère chargé des sports pour organiser et réglementer la randonnée pédestre et le Longe Côte Marche Aquatique. Ses associations adhérentes sont, comme toutes les associations sportives, soumises aux dispositions des articles L 321-1 à L 321-9 du Code du Sport qui imposent aux associations sportives: - d'assurer leur propre Responsabilité Civile, celle de leurs préposés et celle de leurs adhérents, - d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire une assurance contre les accidents corporels.”

Article 5 - Droit à l'image

Chaque participant autorise Terr'Oise à diffuser sur tous supports (réseaux sociaux, internet, presse...) son image dans le cadre de l'activité. Chacun peut néanmoins s'y opposer par demande écrite adressée sur papier libre ou par mail à l'adresse de l'association.

Article 6 - Charte de bonne conduite du randonneur

L'association adhère grandement à la charte du randonneur qui a pour but de sensibiliser tous les utilisateurs des sentiers de randonnée à la préservation de l'environnement et au respect de la biodiversité.

A savoir :

- Récupérer ses déchets
- Préserver les sites
- Privilégier le covoiturage
- Respecter les espaces protégés
- Être discret

Merci de votre compréhension

L'équipe TERR'OISE